



CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVÉ, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER

Excusés : Cyrille CONSOLO et Bruno TAUZIET

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Muriel BORDELANNE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la Mutuelle Nationale Territoriale
- Montant de la participation employeur au titre de la Santé
- Tarifs Droit de places : Activités sportives à titre privé
- Convention de forfait communal - classes sous contrat d'association école privée Notre Dame : Période 2026-2028
- Dispositif « Tout est permis » : Désignation d'une candidate retenue
- Questions diverses

Introduction de Mme le Maire :

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'un mail des élus de l'opposition le 8 octobre dernier, puis un nouveau mail de Mme Marie-France Gauthier le 22 octobre 2025. Des questions sont posées et elle souhaite y répondre. Mais il est également demandé, elle cite « que ces éléments soient présentés et débattus en conseil ». Elle laisse donc la parole à Mme Eliane HEBRAUD, élue référente « Petites Villes de Demain », qui va à nouveau parler de concession d'aménagement, de requalification d'espaces publics et de réhabilitation de bâtiments.

Mme Eliane HEBRAUD dit vouloir lever un malentendu ou une incompréhension quant à la nature d'une concession et d'un concessionnaire en toute transparence et en essayant d'être la plus concrète et claire possible, en reprenant les éléments déjà présentés en juillet et septembre derniers.

Elle explique que la concession est un « outil » et non un « programme ».

Elle rappelle qu'un concessionnaire, ce n'est pas un promoteur qui « fait de l'argent », un concessionnaire, ce n'est pas un propriétaire bailleur privé qui investit et attend fort naturellement un retour sur investissement. Le concessionnaire ne prend pas de marges, il ne fait pas de profit, ce ne sont pas ses missions.

Avant d'aborder le programme Petite Ville de Demain et la concession d'aménagement, elle souhaite revenir sur la page n° 5 du diaporama présenté en septembre dernier. Elle en refait lecture afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Principe, intérêt et mission de la concession d'aménagement

Principe d'une concession d'aménagement

Extrait de l'article L300-4 Code de l'urbanisme : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. »

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Il peut être chargé par le concédant d'acquies des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. »

Intérêt du recours à une concession d'aménagement

- Pilotage du projet global par un seul opérateur (plus rapide et plus simple)
- Externalisation de l'ingénierie
- Débudgetisation des investissements : le gage des participations financières et enfin, concessionnaire, unique receveur des subventions

Mission confiée au concessionnaire

Il s'agit de :

- mettre en place une équipe opérationnelle en charge de la conception des différents projets constitutifs de l'opération d'aménagement, en **partenariat** avec les élus, les services de la collectivité et la chargée de mission PVD
- piloter l'opération de façon dynamique en **coordination** avec le concédant et ses services, et tout autre partenaire par ailleurs prenante aux projets,
- rechercher tous moyens juridiques ou financiers susceptibles de favoriser la réalisation de l'opération,
- favoriser la venue d'investisseurs susceptibles d'intervenir dans le cadre des objectifs de la collectivité

La collectivité conserve le pilotage du programme initial, des orientations et évolutions à arbitrer durant la concession (avenants), du choix des opérateurs immobiliers qui interviendront

Elle précise que l'externalisation de l'ingénierie est nécessaire dans la mesure où il n'y a pas en Mairie de technicien(ne) ayant les compétences pour assurer cette mission.

De plus, pour un tel projet, dès le départ, la collectivité s'est appuyée sur son service juridique.

Il est bien précisé que c'est la collectivité qui conserve le pilotage du programme initial, le choix des orientations et évolutions à arbitrer durant la concession. La commune sera présente à toutes les étapes décisionnelles.

Elle rappelle que cette même diapositive, expliquant le rôle d'une concession et d'un concessionnaire, a déjà été présentée en septembre.

Mme Eliane HEBRAUD fait un petit rappel chronologique des différentes étapes du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) : la Commune et la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont été labellisées au titre du programme national « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020, à la suite de leurs candidatures déposées respectivement les 2 et 7 décembre de la même année.

Ce programme, porté par l'État, accompagne les petites communes exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation, en leur apportant un appui en ingénierie ainsi que des ressources financières et techniques.

La signature de la convention d'adhésion en mai 2021 a formalisé l'engagement des partenaires dans un projet de territoire ambitieux, cohérent et multidimensionnel. Il articule la requalification urbaine, la valorisation du patrimoine, la reconstitution d'une offre résidentielle de qualité, le soutien au commerce de proximité et l'amélioration du cadre de vie, dans une logique de durabilité.

Eu égard à l'investissement financier très important que représente cette opération, ainsi qu'à la complexité de son montage juridique, technique et financier, la commune a souhaité confier cette mission à un concessionnaire. Celui-ci est chargé de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien étroit avec la collectivité et ses partenaires, afin d'assurer la cohérence et la réussite de l'ensemble des actions prévues.

Cela permet également à la collectivité de ne pas mobiliser ses propres moyens techniques et humains. S'agissant de finances, quelques rappels.

Le concessionnaire préfinance l'opération, y compris les études et les travaux. Il se rémunère ensuite grâce à la vente des locaux aménagés. Cela permet à la collectivité de limiter son endettement et sa mobilisation budgétaire. Un concessionnaire ce n'est pas quelqu'un qui fait du profit.

Ce choix contractuel avec la SATEL garantit la maîtrise de la dépense publique avec une validation de la municipalité sur les différents coûts liés au projet. La même somme sera versée chaque année pendant 15 ans. Les investissements, travaux, bureaux d'étude, emprunts, intérêts, tous les frais seront ainsi supportés par le concessionnaire et « lissés » sur 15 ans.

Il fallait également que les principaux porteurs de subventions adhèrent. C'est pourquoi une table ronde des financeurs s'est tenue en mairie le 28 janvier 2025. Etaient représentés : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (2 personnes), le Conseil Départemental (2 personnes), la Communauté de Communes du Pays Grenadois (2 personnes) et son Président, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, L'Agence de l'eau, l'Architecte Adjoint des Bâtiments de France. Tous ont unanimement adhéré à cette concession et des freins pratiques ont été levés pour permettre le versement des subventions. Et comme à chaque fois lors de budgets prévisionnels, les subventions, nous le savons tous, sont toujours estimées.

L'opération portera notamment sur l'aménagement qualitatif des espaces publics, en particulier la Place des Tilleuls, l'amélioration et la facilitation des déplacements, qu'ils soient routiers ou piétonniers (passage piétonnier immeuble Les Colonnes) et la création ou reconfiguration de zones de stationnement (sujet primordial).

C'est pourquoi il est souhaité la conservation d'un maximum de places de stationnement sur la Place des Tilleuls et, de 59 places actuelles, passer à une centaine de places sur le parking des magnolias (l'objectif final étant, sur les 2 zones de stationnements, de disposer d'une trentaine de places supplémentaires) - Madame Eliane HEBRAUD rappelle qu'« au moins 43 places » ne veut pas dire « 43 places », puis finalement la restructuration de bâtiments dégradés ou vacants. Ces derniers seront réhabilités en vue de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, tout en favorisant l'installation de commerces en rez-de-chaussée, contribuant ainsi à la redynamisation du tissu économique local.

Même si elle délègue, la collectivité conserve un rôle de contrôle, de choix et de validation des orientations générales (via le programme, le budget prévisionnel, les comptes-rendus d'activité...). Elle peut donc veiller à la cohérence avec les objectifs d'aménagement (logement, mixité sociale, développement durable...).

Pour cela, sera créé un partenariat multi-acteurs dans la gouvernance qui permettra d'aller au-delà du simple lien collectivité/concessionnaire, afin d'associer dès le départ les acteurs locaux (habitants, associations, commerçants...), comme cela a été fait en novembre 2022 pour l'avant-projet sommaire avec l'Atelier Lavigne et lors de la réunion de restitution des tests de circulation au cours de laquelle le programme PVD avait à nouveau été abordé.

Le programme global prévisionnel prévoit la requalification des espaces publics suivants :

- Parking des magnolias (réaménagement et extension),
- Place des Tilleuls : le concessionnaire parle d'un investissement raisonnable puisqu'il rentre dans la fourchette moyenne de ce type de projets. Il faut faire confiance à la SATÉL et aux autres organismes concernés qui connaissent bien ces investissements

ainsi que la réhabilitation d'immeubles cibles pour la mise à disposition sur le marché immobilier de

- 4 logements,
- 3 commerces.

Pour la réhabilitation de ces immeubles, on s'est appuyé sur les diagnostics produits par Soliha dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH réalisée en septembre 2022 par la CCPG. L'immeuble « Lamothe » tout comme « La Petite Maison » et l'immeuble vacant dégradé 6 Rue du Soleil figuraient tous les trois dans ces diagnostics de Soliha.

« La Petite Maison » et l'immeuble 6 Rue du Soleil ont été rénovés par des privés.

Par contre, l'Immeuble « Lamothe » figure dans le « package » du concessionnaire, car il s'occupe des cas les plus complexes, ceux que les autres ne veulent pas et qui vont rester « verrues » sur notre bastide si rien n'est fait. Et surtout les commerces qui restent encore sur le marché. C'est la mission, le rôle du concessionnaire que de s'occuper des dossiers que les autres ne veulent pas. Il ne faut pas oublier que la réhabilitation des bâtiments vacants reste au centre des objectifs du programme PVD. Par contre, n'apparaissent pas dans le plan de financement, bien évidemment, les 4 appartements « SCI Les Colonnes » qui ont déjà été achetés par la Commune ; ils ont été financés sur fonds propres et rapportent actuellement environ 1 500 € de loyers par mois.

L'aménagement de ces équipements sera réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles R.300-11-1 à R.311-11-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de concessions d'aménagement, sans transfert de risque économique.

Il est précisé que le montant total des produits estimé de cette opération étant inférieur au seuil européen, soit prévisionnellement estimé à 2 950 000 € HT, la commune peut recourir à une procédure sans transfert de risque et utiliser la procédure adaptée relevant de l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique.

Le contrat de concession d'aménagement a une durée estimée à 15 ans et cette durée est précisée dans le Traité de concession.

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment :

- Acquérir des immeubles intéressants en termes de recyclage en vue de la production de logements et commerces, en particulier la réhabilitation de l'ordre de 4 logements et 3 unités commerciales,
- Sur les immeubles identifiés conjointement par le concédant (la commune) et l'opérateur (le concessionnaire) comme présentant un réel potentiel de recyclage : conduire et consolider les bilans financiers des études opérationnelles permettant de connaître les procédures à mobiliser,
- Préparer les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations et/ou décisions administratives requises pour l'aménagement des immeubles concernés et les équipements publics de l'opération,
- Procéder aux opérations de démolition et /ou réhabilitation nécessaires,
- Assurer la gestion et la mise en sécurité des lieux durant la période située entre l'acquisition et la commercialisation,
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération auprès d'investisseurs, promoteurs et/ou bailleurs, dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs ou locataires potentiels ; louer ou céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs,

- Préparer et signer tous actes nécessaires, dans le respect des objectifs définis par le Concédant,
- Constituer les dossiers de demandes de subventions et les percevoir, C'est le concessionnaire qui investit, qui fait les emprunts, qui rembourse les intérêts alors oui c'est aussi lui qui va toucher les subventions inscrites dans le plan de financement,

L'Agence de l'Eau ne sera partenaire que si la Loi est respectée, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique, notamment en matière de gestion des sols et des eaux pluviales.

Plus précisément, elle vise à favoriser la désimperméabilisation des surfaces imperméables, telles que les parkings et les places communales, pour permettre à l'eau de s'infiltrer et de réduire le risque d'inondations.

Les principales mesures concernent :

1. L'Obligation de désimperméabilisation : Les collectivités locales doivent prendre des mesures pour réduire la part de surfaces imperméables, notamment dans les espaces publics comme les parkings et les places de stationnement. C'est pourquoi la désimperméabilisation de la place est envisagée.

2. La gestion des eaux pluviales : Cette loi impose aussi une gestion intégrée des eaux pluviales, qui inclut des aménagements comme des murs végétalisés, des toitures végétalisées, ou des espaces perméables permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol plutôt que de ruisseler.

3. La réduction de l'imperméabilisation : Dans les projets de rénovation ou de construction de parkings ou d'espaces publics, les collectivités doivent prévoir des aménagements permettant d'augmenter la perméabilité des sols.

Cela peut concerner des matériaux comme des pavés perméables, du gravier ou d'autres solutions naturelles qui favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol.

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement ciblés dans le programme. Si les espaces publics concernés sont programmés sur des fonciers privés, le concessionnaire se portera acquéreur et les cédera au concédant dans le cadre de la procédure de remise des ouvrages,
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement et construction,
- Céder ou louer les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Commune,
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
 - Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
 - Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et des constructions,
 - Assurer les tâches de communication et d'animation, se rapportant à la conduite de l'opération d'aménagement,
 - Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, les documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - D'une manière générale, assurer l'ensemble des études et les tâches de gestion pour la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération,
 - Procéder à la clôture de l'opération.

Le recours à une concession d'aménagement, sans transfert du risque financier, pour la requalification des espaces publics et la réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville s'imposait donc comme la meilleure solution pour la collectivité. La gestion du risque passe donc par une bonne rédaction du contrat, un suivi régulier et une évaluation réaliste des capacités du concessionnaire à assumer les aléas. La collectivité validera les grandes décisions (programme, phasage, bilans financiers) et surveillera étroitement les comptes rendus de gestion.

En résumé, une concession d'aménagement permet à une collectivité de réaliser des projets d'aménagement ambitieux sans assumer seule les coûts, les risques et les tâches techniques. C'est un outil souple et efficace particulièrement adapté aux projets complexes.

Mme Eliane HEBRAUD a essayé dans cette nouvelle présentation d'être la plus claire possible, de répondre aux questions posées et surtout de rassurer.

Elle s'adresse à Mme Marie-France GAUTHIER, seule élue de l'opposition présente : « par rapport à ton mail du 22 octobre et avant de lancer un éventuel débat ou bien de répondre à d'autres questions, allons-y étape par étape, est-ce que tout est clair, es-tu d'accord avec ce qui vient d'être présenté ? »

Mme Marie-France GAUTHIER répond que ce qui vient d'être présenté n'est pas une nouveauté, même si la présentation avait été un peu furtive. Elle a l'impression d'entendre un conte de fée où tout se passe merveilleusement bien.

Mme Eliane HEBRAUD lui demande à nouveau si elle est d'accord avec ce qui vient de lui être présenté.

Mme Marie-France GAUTHIER répond par la négative. Elle estime qu'il y a des choses surprenantes. Elle donne l'exemple de la commune d'Aire/Adour qui, sur un projet à 3 millions d'euros, par le biais d'une concession, a vendu des terrains communaux à la SATEL, avec charge à elle de les équiper et les commercialiser. Au bout de 10 ans, la SATEL n'a pas vendu et se retourne vers la Mairie et demande 700 000 euros. Cet exemple montre qu'entre le moment où l'on se lance dans l'opération et la fin, il peut y avoir un « estrabuc ».

Mme Eliane HEBRAUD lui demande comment elle finance un montant de travaux de 1.6 millions pour rénover la place des tilleuls, le parking des magnolias et créer le passage ?

Mme Marie-France GAUTHIER répond qu'il est peut-être possible de se rapprocher du personnel qualifié de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour avoir des conseils et de l'aide. Y a-t-il obligation d'avoir un projet de 1.6 millions d'euros. Pour elle, PDV c'est l'aménagement de la place des tilleuls soit 747 000 € d'investissement.

Mme Eliane HEBRAUD répond que PVD ce n'est pas la restructuration de la place des tilleuls, c'est un programme. Elle renouvelle sa question : Comment financer un montant de travaux de 1.6 millions pour rénover la place des tilleuls, le parking des magnolias et créer le passage ?

M. David BIARNES rappelle que la communauté de Communes du Pays Grenadois ne peut apporter que les Fonds de Concours, ce ne sont pas ces subventions qui paieront les travaux.

Mme Marie-France GAUTHIER a appris qu'un privé était sur l'achat d'un appartement dans l'immeuble « Les Colonnes » mais un droit de préemption a permis à la commune d'acheter. Elle se demande si cela était indispensable.

Mme Eliane HEBRAUD précise que la commune a souhaité réfléchir à faire valoir son droit de préemption pour ledit appartement, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'elle va en faire l'acquisition.

Mme le Maire précise que ce n'est pas la commune qui achèterait, mais le concessionnaire.

Mme Marie-France GAUTHIER ne comprend pas pourquoi l'achat n'a pas été laissé au privé, cela aurait enlevé « une verrue » sur la place.

Mme Eliane HEBRAUD répète que la commune a souhaité se laisser un temps de réflexion, ceci ne voulant pas dire qu'elle va acquérir le bien.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA ajoute qu'il était important de réfléchir sur le devenir de cet appartement qui était dans le plan de financement de la SATEL et identifié dans le projet de la concession.

Mme Marie-France GAUTHIER estime qu'entre le mois de juillet et la signature le 19 septembre, il y a eu un vide d'information sur le choix de la SATEL (y a-t-il eu d'autres candidats ?). Elle remet en cause la façon de faire.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond que s'agissant d'un marché public, toutes les démarches obligatoires ont été réalisées en lien avec notre service juridique de l'ADACL.

6 sociétés ont retiré les documents du marché sur la plateforme. 1 seule offre a été déposée et la séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres s'est déroulée en bonne et due forme, formalisée par un compte-rendu détaillé.

Mme Marie-France GAUTHIER regrette qu'entre le mois de juillet et la signature avec la SATEL, aucune information n'a été donnée aux grenadois et commerçants.

Elle pense que ce projet est quand même un pari risqué. Que se passera-t-il s'il y a des augmentations dans les travaux, s'il y a des mauvaises surprises ? Par contre, il n'est pas question de ne rien faire, mais les gens s'inquiètent.

Mme Eliane HEBRAUD lui repose la question à laquelle elle n'a toujours pas répondu : Comment financer un montant de travaux de 1.6 millions pour rénover la place des tilleuls, le parking des magnolias et créer le passage ?

Mme Marie-France GAUTHIER répond qu'à l'instant T, elle n'a pas la solution car elle ne sait pas si elle serait allée vers ces montants.

Mme Eliane HEBRAUD explique que c'est la raison pour laquelle la commune s'est dirigée vers la concession d'aménagement, car il aurait été difficile de lancer de tels investissements avec ce risque financier.

Mme Marie-France GAUTHIER revient sur une discussion qu'elle a eu avec Mme le Maire le 17 septembre où elle lui aurait annoncé que le projet de destruction de la fontaine n'était pas retenu car trop cher et dépassait le budget. Or aujourd'hui dans le texte il est noté qu'il est souhaitable de détruire la fontaine pour la remplacer par un point d'eau.

Mme le Maire répond lui avoir dit que rien n'était figé. C'est un projet qui va se réfléchir à partir de maintenant.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA explique que le retrait de la fontaine a été évoqué lorsque l'idée de construction d'une halle avait émergé. Aujourd'hui, on sait qu'il n'y aura pas de halle.

Tout commence maintenant. Rien n'est figé. Un montant est prédéfini, une fourchette haute et une fourchette basse pour se situer au milieu avec 143 € au m² pour refaire cette place.

Il faut rassurer les personnes, car une prospective financière a été réalisée.

M. Didier BERGES veut rappeler à Mme GAUTHIER Marie-France que, lors de la dernière mandature, lorsque des fuites d'eau sont apparues dans le magnifique gymnase qui a coûté très cher, personne n'a engagé la décennale alors qu'il aurait été facile de le faire dans les délais. Du coup il a fallu engager de nouvelles dépenses sur cette structure.

Aujourd'hui un concessionnaire va gérer l'ensemble du dossier et il estime que le résultat sera meilleur.

Mme Marie-France GAUTHIER prend acte qu'il faut rassurer la population et comme lui rappelle Mme le Maire, à ce jour, les projets de travaux ne sont pas actés.

Mme Eliane HEBRAUD, compte tenu de l'investissement des personnes en charge du dossier et des nombreux allers-retours avec le service juridique de l'ADACL pour arriver à construire ce projet de 64 pages de l'appel à candidature, avoue avoir mal vécu « le flou et le manque de transparence » mentionnés. Elle n'a pas le sentiment que les propos de Mme Marie-France GAUTHIER rassurent la population, mais sont plutôt là pour « mettre de l'huile sur le feu ».

Mme Marie-France GAUTHIER estime que cette réflexion est trop facile et précise que même si le projet était sorti il y a 1 an et demi, les réactions de la population auraient été les mêmes.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA explique que la commune s'est dotée d'un logiciel « finances active » qui permet de faire des projections financières et qui a permis de définir le montant de 60 000€ annuel qui sera versé à la SATEL, sans mettre en difficulté la commune.

Madame Marie-France GAUTHIER aurait souhaité pouvoir participer aux diverses réunions des commissions, ce qui aurait peut-être permis d'éviter ces incompréhensions. Elle ne revient pas sur le fond mais sur la forme et les relations avec les commerçants qui sont inquiets. Mais si toutes les questions ont une réponse, il n'y a pas de problème.

Mme Eliane HEBRAUD explique que lors de l'assemblée générale des acteurs économique grenadois, ce ne sont pas les commerçants qui se sont interrogés, ce sont deux personnes qui ont posé des questions sur la concession et qu'elle y a répondu.

Elle souhaite également éclaircir un dernier sujet, à savoir la délégation de fonctions du conseil municipal à Mme le Maire : par délibération 2020-033 du 27 mai 2020, la délégation de fonctions du conseil municipal à Mme le Maire, était approuvée à l'unanimité, et notamment en matière de marchés publics :

« ...De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ... »

Par conséquent,

Considérant que le régime juridique applicable en matière de concession d'aménagement varie en fonction de l'existence ou non d'un transfert de risque au profit du concessionnaire,

Considérant que le droit des concessions est applicable lorsque le concessionnaire se voit transférer le risque économique de l'opération, alors que tel qu'il en ressort de l'article R300-11-11 et suivant du code de l'urbanisme, le droit des marchés publics en l'absence de transfert de risque économique,

Considérant que le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 18 mai 2021 n°443153, a affirmé qu'une concession d'aménagement sans transfert de risque doit être qualifiée de marché public,

Les délégations données à Mme le Maire en matière de marchés publics, accordées sur le fondement de l'article R2122-22 du CGCT s'appliquent aux contrats de concessions d'aménagement sans transfert de risque économique.

Et dans le cas présent, il s'agit bien d'une concession d'aménagement sans transfert de risque et Mme le Maire disposant d'une compétence totale en matière de marchés publics, une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire pour l'autoriser à signer le contrat.

Ainsi, une décision d'attribution devait bien être prise pour la signature de concession, alors qu'une délibération aurait été entachée d'illégalité.

Ceci montre que nous respectons la loi et les conseils de notre service juridique et de la Préfecture. Nous travaillons consciencieusement et souhaitons que toute ambiguïté par rapport à cette délibération soit définitivement levée.

Elle précise que la deuxième étape va démarrer et consistera à choisir le maître d'œuvre. La SATEL va très prochainement mettre en ligne les documents du marché public. Ce n'est qu'à partir de cette désignation que le projet de réhabilitation sera à nouveau abordé dans le détail. La municipalité travaillera alors en étroite collaboration avec les habitants et à travers des réunions publiques sur l'ensemble des aspects essentiels de la vie quotidienne, pratiques, fonctionnels, environnementaux, patrimoniaux, identitaires, ainsi que des visuels techniques. La ville abordera avec le concessionnaire l'ensemble des informations à disposition sur les conditions de réalisation de l'opération. Cette démarche progressive assurera la conduite du projet de façon concertée, transparente et adaptée aux attentes de la commune, des grenadoises et des grenadois et elle ancrera alors ce projet dans la commune et le territoire.

Madame Marie-France GAUTHIER précise que seules 10 minutes avaient été accordées à cette même présentation en fin de Conseil municipal au mois de juillet dernier.

Tous les membres du Conseil Municipal sont en désaccord et Mme Eliane HEBRAUD rappelle que ce diaporama a effectivement été présenté et expliqué lors du conseil du mois de juillet, qu'il a fait l'objet d'une délibération (donc abordé en cours de conseil et non en fin de réunion) et qu'il a été approuvé à l'unanimité des membres présents, dont Mme Marie-France GAUTHIER.

Mme le Maire met fin à cette présentation et ces échanges. Elle précise démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du PV du 17 septembre 2025.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipements des Landes (SATEL) sur 15 ans.

La collectivité transfère à l'aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération de requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du Centre-ville de GRENADE-SUR-L'ADOUR

- Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires des Landes) dans le cadre d'une concession d'aménagement
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles « Espace associatif du Fronton » par la commune de Grenade-sur-l'Adour aux agents de restauration scolaire pour le temps de pause méridienne - année scolaire 2025/2026.
- Convention de mise à disposition de personnel par l'Association LA GRANGE pour encadrer le sport santé, du 22/09/2025 au 19/06/2026.
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'association BAGS ON FIRE pour l'organisation de son activité, à savoir le CSC.

Mise à disposition gratuite des deux salles du rez-de-chaussée (parquet + carrelage) + local de rangement n°1 à l'étage + sanitaire dans le hall d'entrée, les mardis (de 20h30 à 22h30) et les mercredis (de 17h30 à 19h30)

- Offre présentée par la société ACPR pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) sur 3 années, renouvelable par tacite reconduction en correspondance avec le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

1ère année (2025) : réalisation du diagnostic RPS : 2 760 € + débriefing 840 €

Année 2 et 3 : accompagnement et suivi du plan de prévention RPS : 720 €/an

I. Adhésion au contrat collectif mutuelle Santé - Convention de participation proposé par le CDG40 : Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR / MNT

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire en charge du personnel, rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15€ par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents et de leur famille.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°2025-001-DELIB donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 11 juillet 2025 a désigné la MNT en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif de mutuelle Santé /convention de participation auprès de la MNT dès le 1^{er} janvier 2026 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat collectif santé proposé par la MNT en application de l'accord négocié par le CDG40.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 28 janvier 2025, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 octobre portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de GRENADE-SUR-L'ADOUR à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et la MNT,

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

Soins courants				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr .				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	150%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	130%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	115%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Pharmacie non remboursée (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)	/	100 €	150 €	200 €
Substituts nicotiniques	100%	150 €	150 €	150 €
Contraception non remboursée	50 €	50 €	100 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr .				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	60 €	80 €	100 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	50 €	70 €

Optique				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée	 Remboursement intégral			
Équipement complet				
Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Équipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	300 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	100 €	150 €	200 €	400 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €

Dentaire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	200%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :				
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS) 	Remboursement intégral			
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125%	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	125%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	500 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	500 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	300 €	500 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	600 €

Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée	 Remboursement intégral			
Équipement complet				
Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €

Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	200 €	200 €	200 €	200 €
Assistance	/	Oui	Oui	Oui

Les tarifs proposés sont :

TARIFS 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	17,00 €	27,79 €	34,98 €	39,13 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	25,72 €	42,02 €	52,90 €	60,57 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	30,64 €	50,09 €	63,05 €	72,21 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	38,89 €	63,57 €	79,99 €	91,63 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	48,25 €	76,92 €	96,79 €	110,87 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	69,27 €	110,40 €	138,92 €	159,12 €
Retraité	73,27 €	119,69 €	150,62 €	172,50 €

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA propose d'adhérer à cette convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie SANTÉ, au vu des conditions et garanties proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition présentée ci-dessus, ainsi que les termes de la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie SANTÉ telle que proposée,
- D'inscrire au budget primitif 2026 et suivants les crédits correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la MNT.

II. Protection sociale complémentaire - Risque Santé - Contrat collectif Mutuelle MNT (accord négocié par le CDG40) : Montant de la participation obligatoire au risque SANTÉ pour les agents de la commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire en charge du personnel, rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15€ brut par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2025-072-DELIB du 22 octobre 2025, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie santé pour ses agents.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 6 octobre 2025.

DECIDE :

- D'adopter la proposition présentée ci-dessus sur la participation employeur au titre de la santé dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à **15 € brut** pour les agents^(*) qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026,
() La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation,*
- D'inscrire au budget primitif 2026 et suivants les crédits correspondants,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

III. Tarifs Droit de places : Activités sportives à titre privé

Faisant suite à la demande écrite d'un coach sportif autoentrepreneur d'occuper le domaine public, à savoir le Parc Charles de Gaulle, pour dispenser des séances sportives, Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose la mise en place d'un tarif supplémentaire forfaitaire de 15 €/mois pour les activités sportives à titre privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif forfaitaire de 15 € /mois pour les activités sportives à titre privé - Régie « Droit de place ».

Mme GAUTHIER Marie-France demande comment les personnes intéressées seront informées.

Mme HEBRAUD Eliane répond que l'information sera diffusée sur nos supports de communication.

IV. Convention de forfait communal - classes sous contrat d'association école privée Notre Dame : Période 2026-2028

Considérant la Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et le Décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans depuis la rentrée scolaire 2019,

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », précise qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de forfait communal- classes sous contrat d'association Ecole privée Notre Dame - pour les années 2026, 2027 et 2028.

Elle propose de fixer le montant de la participation communale comme suit :

- 1000 € pour les élèves en maternelle
- 700 € pour les élèves en élémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de forfait communal avec l'Ecole Privée Notre Dame sous contrat d'association jointe en annexe, pour la période 2026 à 2028 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,

FIXE les tarifs de l'aide financière par élève :

- Maternelle : 1 000 € / enfant
- Élémentaire : 700 €/enfant

DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 et suivants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.



V. Dispositif « Tout est permis » : Désignation d'une candidate retenue
JARDINIER Clara

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Clara JARDINIER, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, une fois les heures réalisées par le bénéficiaire, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2025.

Informations diverses

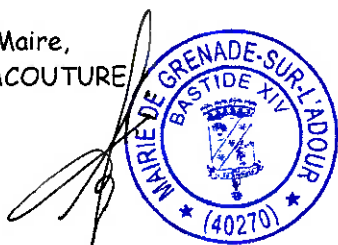
Intervention de la 2^{ème} COGA (située à Mont-de-Marsan sur la base aérienne 118 Mont-de-Marsan) : M. Jean-Philippe PEDEHONTAA informe les membres du Conseil Municipal de la venue de militaires de la 2^{ème} COGA de Mont de Marsan les 3 et 4 novembre prochains pour la restauration et le nettoyage du Monument aux Morts.

Marche pour « Octobre Rose » : Mme TASTET Nadine rappelle que la marche d'« Octobre rose » aura lieu le dimanche 26 octobre, au profit de l'association « La Holi », qui sera présente. Le départ se fera sur la Place des Tilleuls et l'arrivée au Parc Charles de Gaulle. Deux parcours seront proposés (3.9kms et 11 kms).

Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à venir à la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



La Secrétaire de séance,
Muriel BORDELANNE

A black ink signature is written over the text.